



Aides au logement

Fiche

Les aides au logement regroupent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF) et l'allocation de logement social (ALS). Ces aides ne sont pas cumulables et ciblent des populations différentes.

Destinataires : locataires, résidents en foyer et accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1er janvier 2018.

Critères d'attribution : selon les ressources et la composition familiale.

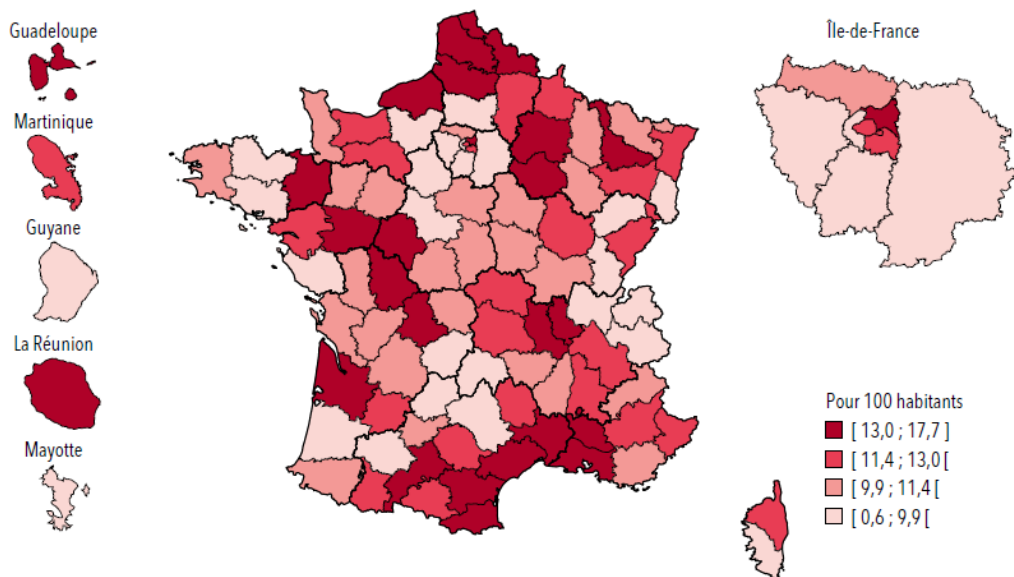
Les aides au logement sont valables en métropole. Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte), seules l'allocation de logement familial et l'allocation de logement social sont valables.

Montant des aides : allocation mensuelle moyenne de 213 euros par personne.

Population touchée : fin 2018, 6,6 millions de foyers (6,5 millions en 2019) soit 13,5 millions de personnes (20% de la population).

Organismes gestionnaires : Versement par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

CARTE Part d'allocataire d'une aide au logement, fin 2018, parmi la population âgée de 15 ans ou plus



Note > En France, on compte au total 12,0 allocataires d'une aide au logement pour 100 habitants âgés de 15 ans ou plus.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2019.

FOCUS 1

Aides au logement temporaire

L'aide au logement temporaire (ALT) se substitue aux aides au logement classiques (APL, ALS, ALF) lorsque la durée de séjour des bénéficiaires n'est pas suffisante à l'ouverture de droit pour ces aides. Cette aide est versée directement à des organismes d'accueil pour des personnes rencontrant des difficultés financières et sociales permettant d'offrir un accueil d'urgence ou un séjour temporaire (moins de 6 mois). Ce dispositif est composé de deux types d'aides :

- ALT1, à destination des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou des CCAS (pour un montant total de 68 millions d'euros en 2018) ;
- ALT 2, à destination des gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage (pour un montant total de 29 millions d'euros en 2018).

L'ALT est financée à parité par l'État (50%) et les organismes de protection sociale (CNAF : 48 % et MSA : 2 %) et versée par les caisses d'allocations familiales.

FOCUS 2

Aides au logement et politique sociale de l'eau

Les aides au logement sont les prestations sociales bénéficiant au plus grand nombre. Les collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique touchant un large public (pour des allocations eau par exemple) peuvent s'appuyer sur cette liste de bénéficiaires.

L'aide au logement temporaire permet de cibler les publics les plus précaires vis-à-vis de l'eau, ne disposant pas d'un logement fixe, et n'étant donc pas raccordés de façon durable aux réseaux d'eau public et d'assainissement. Un accompagnement de ces populations pour favoriser leur accès à l'eau peut constituer une des mesures de la politique sociale de l'eau d'une collectivité.

Ressources et références :

- [DREES, Fiche 37 – Les aides au logement, Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2020, sous la direction de Pierre-Yves Cabannes et Lucile Richet-Mastain](#)
- [Cafdata, Données statistiques sur le nombre de bénéficiaires d'aides au logement par EPCI et communes](#)
- [Fiche de présentation du dispositif ALT, Sécurité sociale, 2012](#)
- [Informations de la CAF des Hauts-de-Seine à destination des gestionnaires de logements temporaires](#)
- [INSTRUCTION N° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale](#)